



DISTILLAT BHTS

Fiche de données de sécurité

ID FDS : 82627 FR

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

DISTILLAT BHTS

Code de produit

Préfixe 07

Synonymes

Mazout, Fuel-oil.

Usage du produit

Mazout à utiliser dans les chaudières et les fournaies industrielles. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits chimiques, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

CE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE VENDU NI UTILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE.

FABRICANT

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149, USA

FOURNISSEUR

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

www.safety-kleen.com

Date de la version

19 novembre 2020

Remplace la version du

25 septembre 2020

Date de la version originale

27 août 1991

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGER

Classification conforme à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200.

Liquides inflammables, Catégorie 2

Danger par aspiration, Catégorie 1

Toxicité aiguë (Inhalation), Vapeurs, Catégorie 2

Cancérogénicité, Catégorie 1B

Éléments du SGH sur les étiquettes

Symbole(s)



Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Liquide et vapeurs très inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Mortel par inhalation.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DISTILLAT BHTS

ID FDS : 82627 FR

Peut provoquer le cancer.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement des outils ne produisant pas d'étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter de l'équipement de protection individuelle au besoin. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer les poussières, la fumée, les gaz, le brouillard, les vapeurs, les aérosols. Porter une protection respiratoire.

Intervention

EN CAS D'INCENDIE : dioxyde de carbone, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée, ou bouillard d'eau. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Garder sous clé.

Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Autres dangers

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N°CAS	Nom du composant	Pourcentage
64742-55-8	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	100
7783-06-4	Sulfure d'hydrogène	*

*La concentration de sulfure d'hydrogène dissout dans ce produit est inférieure à 0,1 % en masse, mais peut engendrer des concentrations de vapeurs dans les portions vapeurs des réservoirs de stockage, qui pourraient atteindre les limites d'exposition.

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DISTILLAT BHTS

ID FDS : 82627 FR

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si de l'irritation oculaire apparaît ou persiste : Obtenir des soins médicaux.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Mortel par inhalation.

Retardés

Peut provoquer le cancer.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administer un traitement symptomatique et de soutien. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée, ou brouillard d'eau.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas disperser la matière déversée avec des jets d'eau à haute pression.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs peuvent se propager jusqu'à une source d'inflammation et faire un retour de flamme. Les vapeurs se propagent sur le sol et s'accumulent dans les zones en contrebas ou les espaces clos.

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. Le produit qui se décompose dégage du sulfure d'hydrogène, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants de stockage avec de l'eau pulvérisée. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit, notamment des vapeurs inflammables ou explosives. Risque d'explosion des vapeurs à l'intérieur, à l'extérieur ou dans les égouts. Les vapeurs peuvent se propager jusqu'à une source d'inflammation et faire un retour de flamme. Les vapeurs se propagent sur le sol et s'accumulent dans les zones en contrebas ou les espaces clos. L'écoulement peut créer un risque d'incendie. Les contenants peuvent éclater ou être projetés en l'air lorsqu'ils sont exposés à la chaleur. Les contenants « vides » peuvent contenir des résidus et être dangereux. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser des outils et de l'équipement antiétincelles.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet en cas d'urgences d'incendie.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DISTILLAT BHTS

ID FDS : 82627 FR

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil antiétincelles propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard. Il pourrait y avoir des exigences réglementaires fédérales précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils antiétincelles propres et de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Les contenants métalliques, notamment les camions et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert du produit. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser seulement des outils antiétincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer les aérosols, les brouillards, les fumées ou les vapeurs. L'odorat se fatigue rapidement et perd sa fiabilité de détection en ce qui concerne la présence continue de sulfure d'hydrogène. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements et les chaussures. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clé. Ne pas mettre sous pression, découper, souder, braser, souder au laiton, percer ni meuler les contenants. Tenir les contenants à l'écart des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Voir la Section 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT pour y trouver des renseignements sur le Groupe d'emballage.

Matières incompatibles

Ce produit peut réagir avec les acides forts, les bases, les agents oxydants, les solvants protiques, l'air ou l'humidité.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

La concentration de sulfure d'hydrogène dissout dans ce produit est inférieure à 0,1 % en masse, mais peut engendrer des concentrations de vapeurs dans la portion vapeurs des réservoirs de stockage, qui pourraient rencontrer les limites d'exposition PEL de l'OSHA ou TLV® de l'ACGIH.

Limites d'exposition des composants

Sulfure d'hydrogène	7783-06-4
ACGIH :	TWA de 1 ppm ; STEL de 5 ppm
NIOSH :	Plafond de 10 ppm 10 min ; Plafond de 15 mg/m ³ 10 min ; IDLH de 100 ppm

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **DISTILLAT BHTS**

ID FDS : 82627 FR

OSHA (États-Unis) :	Plafond de 20 ppm
Alberta, Nouveau-Brunswick	TWA de 10 ppm ; TWA de 14 mg/m ³ ; Plafond de 15 ppm ; Plafond de 21 mm/m ³
Colombie-Britannique	Plafond de 10 ppm
Manitoba	TWA de 1 ppm
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Ontario, Saskatchewan	TWA de 10 ppm ; STEL de 15 ppm
Nouvelle-Écosse, Île du Prince-Édouard	TWA de 1 ppm ; STEL de 5 ppm
Québec	TLV-TWA de 10 ppm ; TLV-TWA de 14 mg/m ³ ; STEV de 15 ppm ; STEV de 21 mg/m ³
Yukon	TWA de 10 ppm ; TWA de 15 mg/m ³ ; STEL de 15 ppm ; STEL de 27 mg/m ³

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Des limites d'exposition n'ont été élaborées pour aucun des composants de ce produit.

Contrôles d'ingénierie

Fournir une ventilation générale. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques. Lorsque des mélanges explosifs peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection contre les produits chimiques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé de disposer d'une douche oculaire d'urgence et une douche de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

La protection offerte par les respirateurs à adduction d'air filtré est limitée. Le choix et l'emploi de l'appareil de protection respiratoire doivent être conformes à la norme générale de l'industrie de l'OSHA (*OSHA General Industry Standard*) 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou à la norme de la CSA Z94.4 au Canada.

Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a un risque de contact avec la peau, porter des gants de protection imperméables aux produits chimiques; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex), de caoutchouc butyle ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Lorsque le produit est chauffé et lorsqu'il y a un risque de contact avec la peau, porter des gants, des bottes et d'autres vêtements de protection thermorésistants. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a un risque de déversements ou de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète, des chemises à manches longues ou d'autres vêtements de protection appropriés contre les produits chimiques.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants et sarrau de laboratoire ou tablier.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DISTILLAT BHTS

ID FDS : 82627 FR

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
--

Apparence	Liquide rouge, transparent	État physique	Liquide
Odeur	Légère odeur de pétrole	Couleur	Transparent, rouge
Seuil olfactif	0,1 ppm (Sulfure d'hydrogène)	pH	Non disponible
Point de fusion	Non disponible	Point d'ébullition	130 - 400°C (266 - 752°F) (Environ)
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	210°C (410°F)	Point d'éclair	4°C (39°F) [Pensky-Martens en vase clos]
Limite inférieure d'explosivité	0,7 % vol.	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	5 % vol.	Pression de vapeur	5 mm Hg à 38°C (100°F)
Densité de vapeur (air=1)	4,5 (Air = 1)	Densité relative (eau=1)	0,85 (Environ) (Eau = 1)
Solubilité dans l'eau	(Insoluble)	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	Non disponible	Viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité (Autre)	Non disponible	Masse volumique	7 lb/gallon US (Environ)
Point d'écoulement	-9°C (16°F) (Maximum)	Volatilité	100 % en masse (conformément au 40 CFR partie 51.100(s))
Masse moléculaire	Non disponible		

Autres informations

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DISTILLAT BHTS

ID FDS : 82627 FR

Risque de réactions dangereuses

Le polymérisation est inconnue à des températures et pressions normales. Ne réagit pas avec l'eau.

Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des sources d'inflammation et des matières incompatibles. Éviter le contact avec les matières incompatibles.

Matières incompatibles

Ce produit peut réagir avec les acides forts, les bases, les agents oxydants, les solvants protiques, l'air et l'humidité.

Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. Les produits de décomposition peuvent comprendre du sulfure d'hydrogène, des oxydes de carbone, des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Mortel par inhalation.

Cutanée

Peut irriter la peau.

Oculaire

Peut irriter les yeux.

Orale

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer irritation, diarrhée, lésions pulmonaires (découlant de l'aspiration).

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

Inhalation CL50 Rat 3900 mg/m³ 4 h

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)

Inhalation CL50 Rat 700 mg/m³ 4 h

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

Inhalation – Vapeurs	0,5 mg/l
----------------------	----------

Effets immédiats

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Mortel par inhalation. L'inhalation du sulfure d'hydrogène dégagé par ce produit dans des espaces clos, notamment des réservoirs de stockage, des camions-citernes et des wagons-citernes, peut provoquer l'évanouissement, des convulsions, la suffocation, le coma et la mort.

Effets retardés

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants. Peut provoquer le cancer.

Données sur l'irritation/corrosivité

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

D'après les données dont on dispose actuellement, aucune sensibilisation connue chez l'homme n'est associée à ce produit.

Sensibilisation cutanée

D'après les données dont on dispose actuellement, aucune sensibilisation connue chez l'homme n'est associée à ce produit.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DISTILLAT BHTS

ID FDS : 82627 FR

Cancérogénicité des composants

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	64742-55-8
ACGIH :	A3 – Carcinogène confirmé chez l'animal de pertinence inconnue pour l'homme (apparenté au Kérosène (pétrole))

Peut provoquer le cancer.

Mutagénicité pour les cellules germinales

Des données expérimentales semblent indiquer que ce produit ne cause pas de mutagénèse.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune donnée.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données dont on dispose actuellement, aucune toxicité connue pour la reproduction n'est associée à ce produit.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Aucun organe cible n'est identifié.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Aucun organe cible n'est identifié.

Danger par aspiration

Cette matière pose un danger pas inhalation.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les troubles respiratoires ou cutanés chroniques peuvent s'aggraver temporairement à la suite de l'exposition à ce produit.

Données supplémentaires

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques.

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	64742-55-8
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss > 5000 mg/L
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 1000 mg/L IUCLID
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4
Poissons :	CL50 96 h Lepomis macrochirus 0,0448 mg/L [écoulement continu] ; 96 h CL50 Pimephales promelas 0,016 mg/L [écoulement continu]

Persistance et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DISTILLAT BHTS

ID FDS : 82627 FR

Autre toxicité

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément à la réglementation fédérale, provinciale, d'État et locale. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information du DOT américain

Appellation réglementaire : *PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.*

Classe de risques : 3

N° UN/NA : UN1268

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3

Information de l'IATA :

Appellation réglementaire : *PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.*

Classe de risques : 3

N° UN : UN1268

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3

Information de l'IMDG :

Appellation réglementaire : *PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.*

Classe de risques : 3

N° UN : UN1268

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3

Information sur le TMD canadien

Appellation réglementaire : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.

Classe de risques : 3

N° UN : UN1268

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière ne contient aucun des produits chimiques tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DISTILLAT BHTS

ID FDS : 82627 FR

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu des articles 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Sulfure d'hydrogène	7783-06-4
SARA 302 :	TPQ (quantité seuil prévue) de 500 lb (227,3 kg)
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD (quantité à déclarer) finale de 100 lb ; QD finale de 45,4 kg
OSHA (sécurité) :	TQ (quantité seuil) de 1500 lb (681,8 kg)
SARA 304 :	QD de 100 lb (45,4 kg) selon l'EPCRA

Produits chimiques soumis aux exigences de déclaration de la section 313 du titre III de la loi *américaine Superfund Amendments and Reauthorization Act* (SARA) de 1986 et de la partie 372 du règlement américain 40 CFR.

N°CAS	Nom	Pourcentage en masse
7783-06-4	Sulfure d'hydrogène	<0.1%

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration

Inflammable ; Cancérogénicité ; Toxicité aiguë ; Danger par aspiration.

Règlements des États américains

Le composant suivant figure dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants :

Composant	N° CAS	CA	MA	MN	NJ	PA
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	64742-55-8	Non	Oui	Non	Non	Non
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Loi américaine intitulée *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986* (Proposition 65)

Non répertorié en vertu de la Proposition 65 de la Californie.

Analyse des composants – Inventaire

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DISTILLAT BHTS

ID FDS : 82627 FR

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 3 Incendie : 3 Instabilité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

02/2022 : ajout à la Section 15

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA – Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE – Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE – Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand) ; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne) ; DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50) ; DOT - Department of Transportation (États-Unis) ; DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; LIS - Domestic Substances List (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - European Commission (CE – Commission européenne) ; EEC - European Economic Community (anciennement), aujourd'hui : EU – European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - European Inventory (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - Environmental Protection Agency (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ - New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U – États-Unis (US – United States) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; IARC - International Agency for Research on Cancer (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - International Air Transport Association (Association du Transport Aérien International) ; ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; IDL - Ingredient Disclosure List (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; IUCLID - International Uniform Chemical Information Database (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; KECI - Korea Existing Chemicals Inventory (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; KECL – Korea Existing Chemicals List (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Kow - coefficient de partage octanol-eau (Kow - Octanol/water partition coefficient) ; Kow - Octanol/water partition coefficient (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; KR – Korea (Corée) ; DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50 (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; KR REACH CCA – Korea Registration and Evaluation of Chemical Substances Chemical Control Act (Enregistrement et évaluation des substances chimiques de la Corée – Loi sur le contrôle des produits chimiques) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) (IDL - Ingredient Disclosure List) ; LEL - Lower Explosive Limit (LIE -

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : DISTILLAT BHTS

ID FDS : 82627 FR

limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (*NLIS – Non-Domestic Substance List*) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (*LEL - Lower Explosive Limit*) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (*LIS Domestic Substances List*) ; LLV - *Level Limit Value* ; LOLI - *List Of Lists™* (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; MAK - *Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; MEL - *Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – Mexique ; NLIS – *Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; NFPA - *National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; NIOSH - *National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; NJTSR - *New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; NTP - *National Toxicology Program* (États-Unis) ; NZ – Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (*ICAO - International Civil Aviation Organization*) ; OSHA - *Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; PEL - *Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; RCRA - *Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; REACH - *Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; RID - *European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; RPC - Règlement sur les produits contrôlés (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; RTECS - *Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®* (États-Unis) ; SARA - *Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; STEL - *Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; STEV - *Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; TCCA – *Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; TDG - *Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TH-TECI – Thailand – *FDA Existing Chemicals Inventory (TECI)* (Thaïlande – Inventaire des produits chimiques existants, FDA) ; TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; TLV - *Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; TPQ – *Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; TQ - *Threshold Quantity* (quantité seuil) ; TSCA - *Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – Taiwan ; TWA - *Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; TWAEV - *time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (*EU - European Union*) ; UEL - *Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; UN/NA - *United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; US - *United States* (É-U – États-Unis) ; VLE – Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique) ; VN NCI (Projet) - *Vietnam National Chemicals Inventory* (NCI) (inventaire national des produits chimiques du Vietnam) (Projet) ; WHMIS - *Workplace Hazardous Materials Information System* (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

Autres informations

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.